



MAYENNE
communauté

Mayenne Communauté et la gestion des déchets



Le service évolue

Née le 1^{er} janvier 2016, Mayenne Communauté est issue de la fusion des Communautés de communes du Pays de Mayenne (20 communes) et du Horps-Lassay (13 communes).

En termes de gestion des déchets, ces deux territoires avaient des fonctionnements différents. Ces systèmes vont petit à petit s'harmoniser.

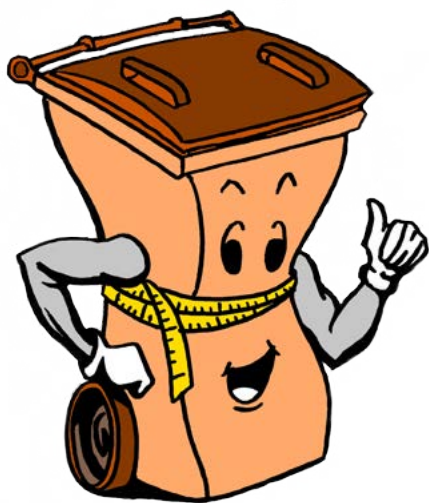
Dès le fin de l'année 2016, le mode de collecte des ordures ménagères va évoluer. D'ici le **1^{er} janvier 2018, la redevance incitative** d'ores et déjà en place sur l'ancien territoire de la Communauté de communes du Pays de Mayenne, va s'appliquer sur l'ensemble de **Mayenne Communauté**.

Ce système de gestion du service déchets, **basé sur une logique de service rendu**, permet de réduire le volume d'ordures ménagères résiduelles produites.



Illustrations : © Ida Bordier

Les objectifs



La redevance incitative :

- ▶ permet de maîtriser les coûts du service de collecte et de traitement des déchets
- ▶ permet de réduire le volume des ordures ménagères résiduelles produites, c'est à dire des déchets non valorisables au profit des déchets valorisables et recyclables. Depuis 2013, cette diminution représente 66 kg par an par habitant sur le territoire de l'ancienne Communauté de communes du Pays de Mayenne.
- ▶ participe à la préservation de notre environnement.

En adoptant un comportement responsable, chacun peut agir sur sa production de déchets.

Qui est concerné ?



Nous sommes tous concernés !

- **les particuliers** : l'occupant du logement, qu'il soit propriétaire ou locataire
- **les professionnels** : entreprises et établissements publics utilisant le service.

Que finance votre redevance ?

Le service déchets de la Communauté de communes se charge de la collecte et du traitement :



Des ordures ménagères

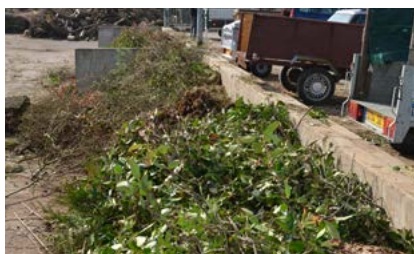
En bac individuel ou en conteneurs semi-enterrés (CSE)



Des déchetteries et points de collecte



Du tri sélectif



De la plate-forme déchets verts

Fonctionnement

2 Systèmes

La mise en place de la redevance incitative s'accompagnera d'une modification des modes de collecte. 2 systèmes existeront à l'avenir :

- **collecte en porte à porte** : dans ce cas l'usager dispose d'un bac individuel qui est collecté devant son domicile,
- **apport volontaire** : dans ce cas l'usager apporte ses sacs de déchets fermés dans les conteneurs semi-enterrés (CSE) prévus à cet effet.

Les habitants de l'ancien territoire de la Communauté de communes du Horps-Lassay devront déposer leurs déchets dans des conteneurs semi-enterrés, hormis une partie des usagers du bourg de Lassay-les-Châteaux (Vous recevrez plus de précisions durant le second semestre 2016).

Les systèmes de collecte dépendent de votre lieu d'habitation.



Pour les bacs individuels



Lorsque votre bac individuel **est plein**, mais ne déborde pas, sortez le pour qu'il soit collecté, poignées vers la chaussée.

Votre bac est ainsi collecté et **une levée est comptabilisée**.

Afin de ne pas voir votre bac se remplir par autrui, ne le laissez pas constamment sur la chaussée.

Fonctionnement

Pour les conteneurs semi-enterrés (CSE)



1
Appuyez sur le bouton poussoir.



2
Posez le badge sur le lecteur à l'endroit indiqué.



3
Ouvrez le tambour en prenant votre temps.



4
Déposez votre (ou vos) sac(s) dans le tambour.



5
Respectez le volume du tambour.



6
Refermez le tambour.



7
Votre dépôt est terminé.
Attendez quelques secondes avant d'effectuer un nouveau dépôt.

Les dépôts ne sont comptabilisés que lorsqu'il y a ouverture totale et fermeture de la trappe.

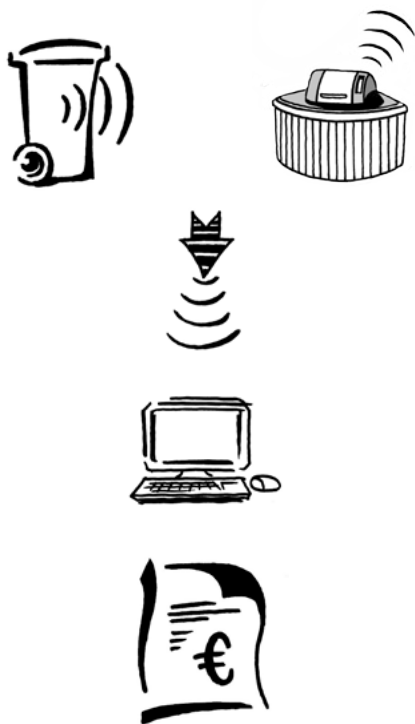


Il sera nécessaire de disposer d'un badge pour ouvrir les tambours des conteneurs semi-enterrés (CSE). Vous pourrez récupérer votre badge auprès de votre mairie ou de la Communauté de communes.

Une information vous sera transmise spécifiquement.

Fonctionnement

Comptabilisation



Bacs individuels :

- ▶ votre bac est équipé d'une étiquette de reconnaissance,
- ▶ lors de la levée, le camion benne identifie l'étiquette de votre bac,
- ▶ les données sont transférées et enregistrées : elles permettent ainsi de calculer la part variable,
- ▶ votre facture tient compte du nombre de levées de votre bac individuel

Conteneurs semi-enterrés :

- ▶ à l'aide de votre badge, vous déposez votre (vos) sac(s) dans un CSE,
- ▶ le boîtier contrôlant l'accès comptabilise un dépôt,
- ▶ les données sont transférées et enregistrées : elles permettent ainsi de calculer la part variable,
- ▶ votre facture tient compte du nombre de dépôts réalisés

Explication facture

Facture 2016

= Facture de votre Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (REOM) comme les années passées

Facture 2017

= Facture de votre Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (REOM) comme les années passées,) avec application du **tarif « campagne »** pour les usagers en CSE

Facture 2018

= **Facture redevance incitative :
Abonnement 2018**

Facture 2019

= **Facture redevance incitative :
Abonnement 2019 + part variable 2018**

Mise en place

Calendrier de mise en place de la redevance incitative

2016					
J	F	M	A	M	J
J	A	S	O	N	D

Mise en place des équipements:

- **octobre 2016 à mars 2017** : installation des conteneurs semi-enterrés (CSE) sur le territoire,
- distribution des badges pour l'ouverture des CSE, au fur et à mesure de l'installation des équipements,
- installation des étiquettes de reconnaissance sur les bacs individuels,
- **fin 2016** : réunions d'information autour de la redevance incitative.

2017					
J	F	M	A	M	J
J	A	S	O	N	D

Année test :

- utilisation des équipements mis en place et ajustement de ces derniers si nécessaire,
- pas de comptabilisation de la part variable,
- dernier envoi de la facture dans la version REOM,
- **fin d'année** : envoi d'une **facture fictive** de la redevance incitative basée sur votre production réelle de déchets.

2018					
J	F	M	A	M	J
J	A	S	O	N	D

Passage à la redevance incitative :

- entrée en vigueur de la redevance incitative au **1^{er} janvier 2018**, avec démarrage de la comptabilisation de la part variable.

Réduire notre production de déchets

Habitudes de consommation

Réduire le volume de nos déchets au quotidien :



Afin de donner une seconde vie à vos objets ou vos vêtements : déposez les dans les bennes Emmaüs ou les bornes Relais.

Réduire notre production de déchets

Compostage

Continuons de réduire la part des déchets de cuisine ou de jardinage dans nos poubelles !



Je peux composter :

- ▶ les restes de cuisine (épluchures, fruits, coquilles d'œufs, filtres et marc de café ...),
- ▶ les déchets de maison (serviettes en papier, papier journal),
- ▶ les résidus de jardin (branchages, feuilles, tonte, fleurs coupés ...).

Qu'est ce que le compostage ?

Le compostage est un processus de transformation des matières organiques (pelouse, épluchures, branchages, ...) par des micro-organismes (bactéries, champignons ...) et des insectes (lombrics, cloportes, ...) en compost.

J'évite :

- ▶ les déchets de cuisine (reste de viande et poisson, os, jus et sauces ...),
- ▶ les déchets de maison (excrément et litières d'animaux, poussières d'aspirateurs, charbon ...),
- ▶ les déchets de jardin (gros branchages, liserons, résineux ...).

Pourquoi composter ?

Composter permet de :

- ▶ réduire jusqu'à 30 % le poids de ses ordures ménagères résiduelles,
- ▶ éviter d'emmener ses déchets verts à la déchetterie,
- ▶ réaliser gratuitement son propre compost et fertiliser son jardin de manière naturelle,
- ▶ participer à la protection de l'environnement.

Pour un bon compost :

- ▶ Varier les apports en déchets « secs » (petits branchages, filtre à café) et en déchets « humides » (épluchures et tonte de pelouse).
- ▶ Mélanger et aérer régulièrement en surface. Laisser travailler les micro-organismes puis les petits insectes.
- ▶ Après un an (variable selon la saison et le volume), recueillir le compost.

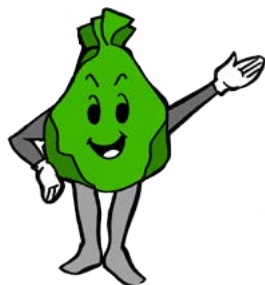
Mayenne Communauté met gratuitement à disposition des foyers du territoire, un composteur individuel. Cette distribution se déroule 1 fois par an sur les sites des déchetteries. D'autre part, des composteurs collectifs peuvent dans certains cas être installés.

Plus d'informations auprès du service déchets de Mayenne Communauté.

Mieux valoriser nos déchets

Tri sélectif

Afin de réduire le volume des ordures ménagères résiduelles, pensez à trier encore plus et mieux !



200 points d'apports volontaires sont installés sur l'ensemble de Mayenne Communauté.

Pour connaître le plus proche de votre domicile, contactez votre Mairie, ou rendez-vous sur :

www.mayennecommunaute.fr

Il existe 2 flux distincts : le verre d'un côté et le « monoflux » de l'autre.

Monoflux : Plastique, métal, cartonnettes, papiers

Bouteilles, bidons et flacons en plastique



Emballages métalliques (acier, aluminium)



Cartonnettes, briques alimentaires



Papiers, journaux, magazines, prospectus
(Tous les papiers se trient et se recyclent)



Ne se recyclent pas :

Sacs plastiques, pots de yaourt, barquettes alimentaires, emballages contenant de la nourriture, plastiques enveloppant les publicités.

Les cartons doivent être déposés en déchetteries, de même que les produits dangereux et les piles.



Mieux valoriser nos déchets

Tri sélectif



Les dépôts dans les colonnes de tri sont compris dans l'abonnement et ne sont donc pas comptabilisés.



Verre

Bouteilles



Bocaux



Ne se recyclent pas :

Les pots en terre, les ampoules, la vaisselle.



A savoir : des essais sont en cours pour que tous les emballages plastiques soient recyclables à partir de 2022, partout en France. L'expérience démarre en Mayenne, mais pour le moment, notre territoire n'a pas été retenu pour cette phase de test.

Mieux valoriser nos déchets

Tri sélectif



Déchetteries



Points de collecte

Les dépôts des particuliers en déchetteries ou dans les points de collecte sont compris dans l'abonnement et ne sont donc pas comptabilisés (apport maximum de 1,5 m³ par jour).

Horaires d'ouverture

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi
Martigné sur Mayenne	9h30 - 11h45 13h30 - 17h30		9h30 - 11h45 13h30 - 17h30			9h00 - 11h45 13h30 - 17h30
Parigné sur Braye	9h30 - 11h45 13h30 - 18h30 (17h30*)	9h30 - 11h45 13h30 - 18h30 (17h30*)	9h30 - 11h45 13h30 - 18h30 (17h30*)	9h30 - 11h45 13h30 - 18h30 (17h30*)	9h30 - 11h45 13h30 - 18h30 (17h30*)	9h30 - 11h45 13h30 - 18h30 (17h30*)
Saint Fraimbault de Prières		9h30 - 11h45 13h30 - 15h30		9h30 - 11h45 13h30 - 15h30	9h30 - 11h45 13h30 - 15h30	9h30 - 11h45 13h30 - 15h30
Le Ribay	9h00 - 12h00		14h00 - 17h00			9h00 - 12h00
Lassay les Châteaux	14h00 - 17h00		9h00 - 12h00		14h00 - 17h00	9h00 - 12h00 14h00 - 17h00
Saint Georges Buttavent		10h45 - 11h45				9h15 - 11h45
Commer	16h00 - 18h00 (17h00*)					13h30 - 16h00 (15h00*)
Aron		15h45 - 17h30		15h45 - 17h30	15h45 - 17h30	15h45 - 17h30
Jublains	16h00 - 18h00 (17h00*)		9h30 (11h00*) - 12h00			14h30 - 18h00 (16h30*)

* Horaires du 1^{er} octobre au 31 mars.

Dernière admission 15 minutes avant la fermeture.

L'accès aux professionnels est autorisé tous les jours sauf le samedi.

Mieux valoriser nos déchets

Tri sélectif

Que déposer en déchetteries ?



BATTERIES



BOIS



CARTONS



CARTOUCHES ENCRE



DÉBLAIS / GRAVATS



DÉCHETS DIFFUS
SPECIFIQUE (DDS)



DÉCHETS VERTS



DEEE



ENCOMBRANTS



HUILES DE FRITURES



HUILES DE VIDANGE



MÉTAUX



MOBILIER



PILES ET
ACCUMULATEURS



et dans les points de collecte ?

Saint Georges Buttavent :

déchets verts, encombrants, ferraille.

Commer :

déchets verts, encombrants, ferraille,
gros cartons, gravats.

Aron :

déchets verts, encombrants, gros
cartons.

Jublains :

déchets verts, encombrants, ferraille,
gros cartons.

Questions - réponses

Quelles sont les différences entre la redevance d'enlèvement des ordures ménagères (REOM) et la redevance incitative (RI) ?

La REOM est la facture à laquelle sont soumis tous les habitants de l'ex Communauté de communes Le Horps Lassay jusqu'en 2017. Cette redevance pour service rendu donne accès aux différents services : collecte des ordures ménagères, collecte des déchets recyclables, traitement des ordures ménagères, fonctionnement des déchetteries. Elle dépend de votre situation géographique (bourg ou campagne) et de la composition de votre foyer.

La RI est la facture à laquelle sont soumis les habitants de l'ex Communauté de communes du Pays de Mayenne depuis 2014 et qui va s'étendre aux habitants de l'ex CCHL à partir de 2018. Si cette redevance donne accès aux mêmes services que la REOM, elle est plus équitable puisqu'elle tiendra compte de l'utilisation réelle du service en se basant sur le volume d'ordures ménagères résiduelles produites par votre foyer (hors tri et déchetteries). Elle se compose ainsi d'une part fixe (l'abonnement), d'un forfait minimum (de dépôts ou de levées) et d'une part variable (levées ou dépôts supplémentaires au forfait minimum).

Quel sera l'impact sur ma facture, suite au passage à la redevance incitative ?

L'un des objectifs de la mise en place de la redevance incitative est d'uniformiser les coûts sur l'ensemble de la Communauté de communes et de maîtriser les coûts du service en réduisant notre production de déchets. Aussi, certains usagers vont voir leur facture augmenter et d'autres diminuer ou rester inchangée. Cela dépend du comportement que vous adopterez.

Qu'est-ce qu'un point d'apport volontaire ? Où seront-ils placés ?

C'est un lieu où les habitants peuvent venir déposer leurs ordures ménagères résiduelles et leurs emballages recyclables. Un point d'apport volontaire est systématiquement composé d'un ou plusieurs conteneurs semi-enterrés pour les ordures ménagères résiduelles et de plusieurs bennes de tri pour les emballages recyclables.

Chaque commune disposera au minimum d'un site installé en agglomération, si les conditions le permettent (propriété du terrain, surface nécessaire, absence de réseaux aériens et souterrains...). Chaque site assurera un service disponible (24h/24, 7 jours sur 7), visible et avec de bonnes conditions d'hygiène et de sécurité.

Je suis en bac individuel : comment limiter les mauvaises odeurs si je ne le sors qu'une fois par mois ?

Pratiquer le compostage des restes de repas permet de limiter ce désagrément. De plus, avec une poubelle fermée contenant des sacs fermés et se trouvant la plupart du temps à l'extérieur, l'expérience montre qu'il n'y a pas d'inconvénient. S'il y a vraiment une gêne, vous pouvez décider de présenter votre bac à la prochaine collecte.

Les personnes dépendantes ne pourront pas accéder aux CSE ?

Ces personnes dépendantes font en règle générale l'objet d'un accompagnement par un tiers (aide à domicile, famille...). Grâce au système de badge, l'accompagnant pourra déposer quand il le souhaite, les ordures ménagères dans les conteneurs prévus à cet effet, sans avoir à sortir ou entrer un bac un jour précis. Dans le cas de personnes dépendantes non équipées de badge, le service déchets étudiera chaque cas afin d'y apporter une réponse adaptée.

Je souhaite changer le volume du bac qui m'a été attribué, est-ce possible ?

La Communauté de communes a fait le choix de réutiliser au maximum les bacs existants sur le territoire. De plus, au regard des résultats des dernières années, elle a évalué le volume moyen généré par chaque usager. Sur ces bases, il a été décidé de fixer des règles d'attribution des bacs selon le nombre de personnes composant le foyer : de 1 à 3 personnes = bac de 120 L, de 4 à 5 personnes = bac de 240 L, 6 personnes et plus = bac de 340 L. Il n'est pas possible de faire changer la contenance de son bac pour des convenances personnelles. En revanche, si la composition du foyer évolue, le changement de bac est envisageable à la condition de produire le justificatif correspondant (cf règlement).

Quel est l'intérêt de faire des efforts de tri ?

La réduction des déchets à la source et le geste de tri permettent de maîtriser notre budget puisque la gestion d'une tonne d'ordures ménagères résiduelles coûte considérablement plus cher qu'une tonne de déchets valorisés via des filières spécifiques (tri, déchetteries, etc.). C'est donc grâce aux efforts de l'ensemble des mayennais que notre service reste moins cher pour l'usager que sur d'autres territoires.

Questions - réponses

Pourquoi avoir choisi de baser la redevance incitative sur le volume des ordures ménagères résiduelles ?

Le système de comptage basé sur le volume du contenant à la levée ou au dépôt, garantit une véritable transparence pour l'usager. De plus, vous n'êtes pas pénalisés si quelqu'un dépose un sac dans votre bac.

L'abonnement est-il identique pour les usagers utilisant un bac individuel et ceux utilisant les CSE ?

Les foyers en CSE ont un abonnement moins cher à celui des bacs car les usagers font l'effort de se déplacer. Leur abonnement est identique, quelle que soit la composition du foyer, car bien que les frais fixes du service pour une famille nombreuse sont plus importants que pour une personne seule, la famille nombreuse doit aussi aller plus fréquemment déposer ses poubelles et la collectivité a souhaité valoriser cet effort en adoptant un abonnement uniforme.

En revanche, il y a des paliers dans les abonnements des bacs car les frais fixes du service déchets sont plus importants à mesure que la famille s'agrandit : s'ils sont relativement identiques de 1 à 3 personnes, ils augmentent malgré tout et on est alors tenu de mettre en place une différenciation.

Je suis assistante maternelle, j'ai beaucoup de couches comment je fais ?

Chacun paie en fonction de sa production. Dans le cadre de votre activité professionnelle, vous percevez une indemnité d'entretien pour vos différents frais (matériel, entretien, hygiène, etc.). Vous pouvez décider de l'augmenter si nécessaire.

Je déménage en cours d'année, comment cela se passe ?

De même que pour l'eau, le gaz ou l'électricité, il faut avoir le réflexe de prévenir votre mairie et le service déchets de la Communauté de communes dès que vous quittez votre logement. En effet, votre successeur pourrait utiliser le service à vos frais.

Puis-je être exonéré du paiement de la redevance incitative si je ne produis pas de déchets ?

Non, un particulier produit forcément des déchets, même en très faible quantité. Il ne peut en assurer le traitement seul et utilise nécessairement le service déchets.

Quel impact pour les locataires ?

La redevance incitative sera payée par l'occupant du logement, qu'il soit propriétaire ou locataire. Les locataires doivent s'assurer que les propriétaires ne répercutent pas ce coût dans leurs charges locatives.





MAYENNE
communauté



Changement de situation :

Déménagement, arrivée, départ,
signalez tout changement de
situation à votre mairie ou au service
déchets de Mayenne Communauté.

Contacts

Service collecte et gestion des déchets
Mayenne Communauté

02.43.30.21.34

dechets@mayennecommunaute.fr

www.mayennecommunaute.fr

10 rue de Verdun - CS 60 111

53 103 MAYENNE CEDEX

Avec le soutien de :

